



# MARCHIENNES

*Ville de toutes les passions.*

## **ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS**

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de rénovation du réseau d'eau potable, par la société **DUBRULLE FAIGNOT – RD 916 « Le Petit Bruxelles » - BP 6 – 59670 SAINTE MARIE CAPPEL**, rue Dominique, à Marchiennes,

### **ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **vendredi 21 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021**, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, **rue Dominique**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société DUBRULLE FAIGNOT** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

**Article 4** : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

*Fait à Marchiennes, le mercredi 12 mai 2021.*

Le Maire,  
Claude MERLY.



*Toute correspondance est à adresser à :*

Monsieur le Maire – Hôtel de ville – Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES - Tél : 03.27.94.45.00.